



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-02

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BERTHELOT Béatrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTE EXCUSEE : CLARET Laurie donne procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BERTHELOT Béatrice

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Procuration : 1

Participation : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 TFPB, TFPNB et THRS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Conformément à la nouvelle réglementation, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, au moins 12 jours avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen et au vote dudit budget. La note a été envoyée le 28 mars 2024, avec le Budget Primitif (voir note en annexe).

Lors de la réunion de travail du 3 avril 2024 consacrée au budget primitif, la commission finances, qui s'est réunie trois fois pour la préparation du BP, a présenté aux membres du conseil municipal le travail et l'analyse effectués.

Après débat, les membres du conseil municipal proposent à l'unanimité une hypothèse 4, soit une hausse des taxes de 0,75 point. Cela générera un gain de 8 667,75 euros, ce qui permettra

d'équilibrer le budget de fonctionnement et d'avoir un excédent de fonctionnement de 487,24 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter les taux des trois taxes selon l'hypothèse 4, suivant le tableau ci-dessous :

TAXES	Rappel Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.90 %	38.65 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.50 %	78.25 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.50 %	15.25 %

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré décide **avec 12 voix Pour, 1 voix Contre, 0 abstention** pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **38.65%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **78.25%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **15.25%**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 10 Avril 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>